

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Procès Verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 35 - Procurations : 9

Rappel des dates : Convocation : 16/09/2022 - Affichage : 16/09/2022

Le vingt-deux septembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir à Jean-Marie BOUCHÉ - 18/09/2022	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas			X
	ROGER Dominique			X
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul		Pouvoir à Anne-France PLANCHON - 19/09/2022	
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte		Pouvoir à Vincent GODEFROY - 16/09/2022	
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir à Anthony TRIFAUT	
	RODAIS Olivier	X		
	GEORGET Stéphane	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	LE BIHAN Jean-François	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise		Pouvoir à Damien CHRISTIANY	
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel		Pouvoir à Pierrette BUNEL - 22/09/2022	
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER	
	COURTABESSIS Alain		Pouvoir à Martial LATIMIER - 16/09/2022	
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude		Pouvoir à Nathalie CHAILLOUX - 20/09/2022	
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Installation d'un conseiller communautaire

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.237-10 du Code électoral,

Vu la démission de Laurent GOUPIL de ses fonctions de Maire de Coudrecieux et de délégué communautaire, acceptée par le Préfet,

Procède à l'installation de Monsieur Tony FOULON en qualité de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Coudrecieux.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire,

Conformément à l'article L.212-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Monsieur Arnaud MONGELLA comme secrétaire de séance.

3- Approbation du Procès Verbal de la réunion du Conseil communautaire du 07 juillet 2022

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 07 juillet 2022.

4 - Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale

Mme PLANCHON, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle qu'au cours de sa réunion du 9 juin dernier, le conseil communautaire a arrêté le programme d'actions à inscrire dans la CTG, et informe que la convention correspondante est en cours d'écriture avec la CAF de la Sarthe.

Afin de ne pas retarder le processus administratif de formalisation du projet, le Président sollicite l'autorisation à signer la convention correspondante, autorisation qui n'a pas été formellement indiquée dans la délibération précédente.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-068 relative à la définition du programme d'actions de la Convention Territoriale Globale,

Autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Sarthe en exécution de sa délibération du 9 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

CULTURE

5 - Renouvellement de la convention avec Épidaure - Attribution de subvention

Le Président remercie de leur présence Mesdames PEAN et GOUIN, représentantes de l'association « Théâtre Epidaure », venues présenter à l'assemblée le programme de la saison culturelle 2022-2023 objet de la présente convention avec la communauté de communes.

M MONGELLA, Vice-président délégué à la culture, souligne son rayonnement sur le territoire, volonté de délocalisation qui engendre cependant des coûts supplémentaires.

M TRIFAUT souligne que malgré l'engagement communautaire, la commune de Monfort-Le-Gesnois a du déboursier 10 000 € pour des représentations supplémentaires et invite à plus de précisions quant aux objectifs de la convention.

M MONGELLA indique qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sera négociée avec l'association pour la poursuite de ce partenariat. Il rappelle que la subvention votée ce soir ne comprend pas le soutien à la manifestation « Tresson très cirque » qui fait l'objet d'une décision spécifique, généralement en début d'année civile.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'article 4 des statuts de la communauté de communes annexés à l'arrêté préfectoral sus visé,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Théâtre Epidaure portant sur la saison culturelle 2022-2023 du Théâtre,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,

Considérant que ce projet répond à la politique culturelle souhaitée par la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de saison culturelle 2022-2023 du Théâtre Epidaure tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec les associations Théâtre Epidaure et Jamais 203 pour leur confier la mise en œuvre de la saison culturelle 2022-2023 comprenant l'organisation des spectacles et animations, la gestion technique du lieu et de ses équipements, les travaux administratifs liés à la programmation, les relations avec les partenaires, la gestion financière et budgétaire de la saison ;
- **DIT** que la Communauté de communes versera une subvention de 55 000 € à l'association Théâtre Epidaure, répartis comme suit :
 - ♦ 24 000 € à la signature de la convention, sur l'exercice 2022 (crédits inscrits au budget) ;
 - ♦ 31 000 € au premier semestre 2023, sur l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

HABITAT

6 - Projet d'Intérêt Général sur la rénovation énergétique et l'autonomie

CONTEXTE

- **Une étude pré-opérationnelle lancée en 2020 pour s'interroger sur les besoins d'amélioration de l'habitat privé**

Pour rappel, la communauté de communes s'est lancée en 2020 avec le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe dans l'élaboration d'une étude préopérationnelle habitat pilotée par Villes Vivantes. Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

- Cerner les enjeux, besoins et potentialités du territoire en termes d'amélioration de l'habitat,
- Apprécier la pertinence de la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat,
- Envisager la préfiguration d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique.

- **La mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique SURE Pays du Mans début 2022**

Une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), a été mise en place à l'échelle du Pays du Mans début 2022. Ce dispositif appelé **Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE) a pour objectif de conseiller et d'accompagner gratuitement les particuliers (hors ménages modestes ANAH) dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements.**

La communauté de communes participe à ce dispositif par une cotisation annuelle à hauteur de 0.50 € par habitant. Le dispositif est également financé par le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE issu des CEE), par la Région Pays de la Loire et par le Pays du Mans.

Citémétrie est le mandataire désigné pour gérer ce service en lien avec la conseillère technique habitat, animatrice PTRE recrutée au sein du Pays du Mans en octobre 2021.

VERS LE LANCEMENT D'UN PIG HABITAT (rénovation énergétique et autonomie)

Les résultats de l'étude préopérationnelle en faveur du PIG :

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle habitat mettent en avant l'intérêt de développer un Programme d'Intérêt Général (PIG) comme outil d'amélioration d'habitat sur deux volets l'énergie et l'autonomie. Les chiffres clés de l'étude sont les suivants :

- **Public cible** : 29 à 35% des ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH sur les 5 EPCI concernés
- **Rénovation énergétique** : 28% (12 140) des logements sont des passoires énergétiques diffuses sur le territoire.
- **Adaptation des logements au vieillissement, à la perte d'autonomie et au handicap** : 20% (10 270 logements) appartiennent à des propriétaires occupants de plus de 70 ans, l'enjeu d'adaptation des logements au vieillissement concerne les 5 EPCI du périmètre de l'étude pré-opérationnelle.

A noter que la communauté urbaine envisage également la relance d'un PIG sur son périmètre en 2023. L'ensemble du Pays du Mans pourrait donc être couvert par deux Programmes d'Intérêt Général (Le Mans Métropole et le Pays du Mans).

Un dispositif complémentaire à la PTRE SURE pour accompagner les ménages modestes :

La PTRE SURE mise en œuvre à l'échelle du Pays du Mans propose aux habitants du Pays du Mans, des conseils et un accompagnement Gratuit et Neutre sur la rénovation énergétique. Tous les ménages sont éligibles aux conseils, mais pour les ménages ANAH souhaitant mobiliser Ma Prime Rénov' sérénité (rénovation globale), il y a une obligation d'accompagnement par un opérateur ANAH. Cet accompagnement ANAH est PAYANT sur un territoire non couvert par un dispositif d'amélioration de l'habitat.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) pourrait ainsi compléter la plateforme SURE par le même niveau d'accompagnement gratuit pour les ménages modestes et très modestes ANAH. Il ciblera notamment les propriétaires précarisés par l'augmentation des coûts énergétiques et un parc de logements énergivores. Il permettrait aux ménages les moins aisés d'accéder aux aides à la rénovation énergétique et à l'adaptation du logement (vieillesse, handicap).

Objectifs et cibles du programme :

Le programme se concentrerait sur la rénovation énergétique et l'autonomie. Ce projet permettrait de :

- Renforcer la politique de rénovation énergétique pour les ménages modestes (propriétaires occupants) et ainsi compléter l'accompagnement de la PTRE SURE ;
- Renforcer la politique d'accompagnement à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie (propriétaires occupants et locataires) ;
- Répondre aux exigences d'amélioration d'habitat des Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) (obligation de lancer un outil d'amélioration d'habitat pour signer la convention ORT avec l'État)
- Pour le Gesnois Bilurien, de s'inscrire dans la mise en œuvre du POA Habitat (partie du PLUi ayant valeur de programme local de l'habitat)

Objectif 235 Logements sur 3 ans	
Ma prime rénov'sérénité	190 logements
Habiter facile	45 logements

Montant prévisionnel :

Le montage financier de l'opération, correspondant au reste à charge collectivité hors subvention, est estimé pour la communauté de communes comme suit :

- Une cotisation annuelle d'un montant inférieur ou égal à 0.50 € par habitant à inscrire aux budgets 2023/2024/2025.

Le programme serait subventionné :

Pour l'ingénierie :

- par l'ANAH (part fixe estimée à 41 125 € par an et part variable estimée à 42 500 € par an dépendante des résultats)
- par le Département : 12 000 € par an sous forme de forfait par opération (20 % pour une opération plafonnée à 60 000 € HT) donc peu importe le périmètre d'intervention 1 ou 5 EPCI, le Département donnera 12 000 € maximum par an.

Il sera proposé de solliciter une aide supplémentaire du Département pour l'ingénierie considérant le périmètre du PIG d'environ 109 000 habitants et 72 communes.

Pour l'aide aux travaux :

- par l'ANAH estimation à hauteur de 563 333 € par an ;
- par le Département estimation à hauteur de 31 667 € par an ;
- par la Région estimation à hauteur de 253 333 € par an.

Il ne sera pas prévu d'apport complémentaire des collectivités pour les aides aux travaux.

Échéancier prévisionnel de validation d'un PIG Pays du Mans :

Cette opération, d'une durée de 3 ans, pourra potentiellement démarrée début 2023, après validation par les différents acteurs de l'habitat (ANAH, Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, Département), puis le lancement d'une consultation pour désigner un prestataire en AMO et après la signature de la convention ANAH.

Pour mener à bien le lancement du PIG à son échelle hors Le Mans Métropole, le Pays du Mans propose l'**échéancier prévisionnel** suivant :

- valider en amont le principe du PIG avec l'ensemble des EPCI (délibération de principe) ;
- d'adresser un courrier au Président du Département pour solliciter une aide ingénierie plus importante considérant que l'opération PIG si acceptée, concerneraient 5 EPCI ;
- enclencher la procédure de lancement du PIG et de demande de subventions à l'ANAH et au Département lors du comité syndical du 19 octobre si l'ensemble des cinq EPCI favorable.

Au terme de la présentation, le Président donne la parole à l'assemblée :

M GODEFROY constate tout d'abord que le projet engendre une cotisation supplémentaire au Pays du Mans alors que le budget du Gesnois Bilurien est extrêmement contraint. Il s'interroge ensuite sur le nombre de bénéficiaires de la plateforme SURE depuis son ouverture, et sur le nombre de bénéficiaires potentiels du PIG.

Sur le sujet de la contrainte budgétaire, M RODAIS rappelle la difficulté pour la communauté à exercer sa compétence obligatoire et historique en matière de développement économique, et regrette que l'on engage de nouvelles dépenses au détriment de celle-ci.

Sur la question de la portée et de l'efficacité du dispositif, M TRIFAUT juge qu'avec un objectif de rénovation de 235 logements en 3 ans répartis sur 70 communes , la réponse proposée n'est pas à la hauteur du besoin. Dans ce contexte, Mme BUIN s'interroge sur les possibilités d'arbitrage en cas de demandes supérieures aux fonds disponibles.

M LATIMIER indique qu'il s'agit là d'un dispositif d'amorçage dont le niveau d'intervention est calé sur les possibilités financières des communautés participantes. Il constitue un compromis entre besoins/ambition/ capacité financière. Et de rappeler qu'il s'agit également d'une réponse aux obligations posées par le PLUiH d'une part, et la conclusion d'une convention d'ORT, d'autre part.

Un premier bilan de fonctionnement de la plateforme SURE sera réalisé fin 2022 début 2023 compte tenu de sa date de mise en service. Le marché à intervenir pour la mise en place et l'animation du PIG prévoira un contrôle par les élus de la qualité du service rendu aux usagers.

Au terme des interventions, toutes les personnes qui le souhaitent ayant pu s'exprimer, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le dispositif.

En conclusion,

- Considérant les résultats de l'étude préopérationnelle habitat menée par le pôle métropolitain Le Mans Sarthe en faveur de la mise en place d'un PIG à l'échelle du Pays du Mans hors Le Mans Métropole ;
- Considérant les besoins d'accompagner gratuitement es ménages modestes ne bénéficiant pas des services complets de la PTRE SURE ;
- Considérant l'enjeu climatique et le PCAET du Pays du Mans, le secteur résidentiel étant un des principaux leviers pour limiter les émissions GES et diminuer la consommation énergétique en agissant sur le parc de logements énergivores ;
- Considérant les exigences de l'Etat de mettre en place un outil d'amélioration de l'habitat pour signer la convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)

Le conseil communautaire décide :

- **d'acter** le principe du portage mutualisé d'un Programme d'Intérêt Général Habitat Rénovation énergétique et autonomie à l'échelle du Pays du Mans,
- **de solliciter** une aide supplémentaire du Département pour l'ingénierie considérant le périmètre du PIG d'environ 109 000 habitants et 72 communes,
- **d'inscrire au budget** les coûts prévisionnels relatifs à cette action (cotisation maximale de 0.5 € par habitant pour les années budgétaires 2023 à 2025),
- **De valider** le projet de lancement de consultation pour la mise en place d'un PIG par le Pays du Mans.

Adopté à la majorité par 21 voix pour - 1 contre - 12 abstentions.

7 - Demande de dérogation à la loi SRU - Commune de Savigné l'Évêque

Le 1er janvier 2021, la commune de Savigné l'Évêque, nouvellement considérée dans l'aire urbaine du Mans, est entrée dans le dispositif de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) lui imposant la construction de 232 logements locatifs sociaux d'ici à 2035.

Compte tenu des actions déjà engagées par la commune et la faible tension sur le parc locatif social d'une part, et des contraintes pesant sur la construction dans l'attente de la remise en conformité du système de traitement des eaux usées d'autre part, la commune souhaite bénéficier de l'exemption triennale 2023-2025 en vertu de la loi 3DS du 21 février 2021.

Il appartient aux intercommunalités de solliciter cette dérogation pour leur(s) commune(s) concernée(s) .

Le conseil communautaire,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 55.

Vu la Loi n°2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le 1° du III l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Considérant la proposition argumentée présentée par la commune de Savigné L'Évêque ci-après annexée,

Décide de solliciter de Monsieur le Préfet de la Sarthe une dérogation à l'application des dispositions de l'article 55 de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, au profit de la commune de Savigné L'Évêque pour la période 2023-2025.

Adopté à l'unanimité (1 abstention).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8 - Présentation du compte-rendu annuel de la SECOS - ZA des Challans

Le Conseil communautaire,

Vu le contrat de concession d'aménagement portant sur la réalisation de la zone d'activités "Les Terrasses du Challans II" à Connerré avec la SECOS en date du 5 décembre 2016,

Vu le compte-rendu annuel 2021 établi par le concessionnaire et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel 2021.

Adopté à l'unanimité.

En complément, M RODAIS, Vice-président délégué au développement économique, informe l'assemblée que 2 compromis de vente devraient être signés avant le terme de l'année 2022, qu'un projet de bâtiments relais le long du barreau routier est différé du fait de la hausse des coûts de la construction, et que les derniers terrains restants intéressent des porteurs de projets. Ces derniers s'inscrivent cependant dans un terme plus long.

M MONGELLA rappelle que tous les terrains sont commercialisés au même prix alors que certains, du fait de la topographie, nécessitent des frais de terrassement conséquents ; Il estime que cette situation constitue un frein à leur commercialisation.

M RODAIS rappelle que les prix de vente ont déjà été réduits de 21 à 17 €. La SECOS peut tout au plus descendre jusqu'à 14 €, ce qui ne compensera pas les surcoûts, sauf à ce que la communauté augmente sa participation financière à l'équilibre de l'opération.

FINANCES

9 - Répartition du FPIC

Exposé des motifs

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les collectivités territoriales. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par courrier en date du 3 août 2022, le Préfet de la Sarthe a adressé un état présentant le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre la Communauté de communes et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans le délai de deux mois à compter de cette information, soit jusqu'au 3 octobre 2022.

Pour 2022, le montant du FPIC attribué au territoire est en augmentation de 11 644 € et s'élève à 938 738 €.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le budget a été établi sur la base d'un répartition du FPIC 30%. Celle-ci doit être adoptée à la majorité des deux tiers.

La commission finances réunie le 29 août dernier a souhaité que soit également présentée l'hypothèse à 50%. Son adoption nécessite l'unanimité des membres du conseil.

Dans les deux cas, elle préconise de maintenir à l'image de l'an passé, une répartition dérogatoire libre fondée sur le revenu par habitant à hauteur de 20 % et le potentiel fiscal à hauteur de 80 %.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2022-013 en date 24 février 2022 relative au Débat d'Orientations Budgétaires et n°2022-042 en date du 7 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif général pour 2022,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

REJETTE l'hypothèse d'une répartition dérogatoire à 50 % communauté - 50 % communes membres.

33 voix pour - 11 voix contre - absence d'unanimité

CHOISIT la répartition dérogatoire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2022 à 30 %, telle qu'inscrite dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

	Droit commun 2022	Rappel 2021 Répartition dérogatoire	HYPOTHESE 1 : répartition dérogatoire (+30%) majorité des 2/3	HYPOTHESE 2 : répartition dérogatoire (+30%) majorité des 2/3	HYPOTHESE 3 : répartition dérogatoire (+30%) majorité des 2/3
EPCI	284 437,00 €	450 270,00 €	369 768,00 €	369 768,00 €	369 768,00 €
COMMUNES	654 301,00 €	476 824,00 €	568 970,00 €	568 970,00 €	568 970,00 €
TOTAL	938 738,00 €	927 094,00 €	938 738,00 €	938 738,00 €	938 738,00 €

Répartition dérogatoire majorité des 2/3 du conseil

Nom Communes	Reversement droit commun 2022	Rappel 2021 Répartition dérogatoire	HYPOTHESE 1 : rev/hab: 10% + potentiel fiscal (60%)+ potentiel financier (30%)	HYPOTHESE 2 : rev/hab: 10% + potentiel fiscal (40%)+ potentiel financier (50%)	HYPOTHESE 3 : rev/hab: 20% + potentiel fiscal (80%)
ARDENAY SUR MERIZE	4 986 €	3 847 €	4 358 €	4 504 €	4 670 €
BOULOIRE	35 837 €	27 293 €	31 919 €	31 987 €	32 800 €
LE BREIL SUR MERIZE	41 843 €	31 914 €	37 557 €	36 935 €	37 475 €
CONNERRE	43 620 €	32 024 €	37 729 €	38 448 €	38 958 €
COUDRECIEUX	15 156 €	11 685 €	13 625 €	13 405 €	13 628 €
FATINES	21 029 €	14 944 €	17 760 €	17 829 €	17 378 €
LOMBRON	42 997 €	32 311 €	38 386 €	37 962 €	38 526 €
MAISONCELLES	3 942 €	3 013 €	3 455 €	3 468 €	3 506 €
NUILLE LE JALAIS	14 798 €	10 913 €	12 703 €	12 693 €	12 520 €
MONTFORT LE GESNOIS	61 555 €	45 822 €	53 790 €	53 626 €	53 723 €
SAINT CELERIN	28 833 €	20 199 €	24 707 €	24 711 €	24 355 €
SAINT CORNEILLE	38 942 €	26 274 €	33 269 €	33 285 €	32 714 €
SAINT MARS DE LOCQUENAY	15 262 €	11 067 €	13 216 €	13 114 €	12 959 €
SAINT MARS LA BRIERE	37 893 €	26 244 €	31 715 €	32 514 €	32 082 €
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	18 110 €	13 873 €	16 239 €	16 055 €	16 358 €
SAVIGNE L'EVEQUE	68 137 €	48 143 €	58 026 €	58 439 €	57 638 €
SILLE LE PHILIPPE	28 202 €	19 919 €	24 245 €	24 127 €	23 736 €
SOULITRE	10 688 €	7 437 €	8 778 €	8 978 €	8 665 €
SURFONDS	10 008 €	7 147 €	8 679 €	8 624 €	8 546 €
THORIGNE SUR DUE	35 076 €	27 898 €	32 193 €	31 743 €	32 967 €

TORCE EN VALLEE	40 513 €	27 803 €	33 961 €	34 125 €	33 035 €
TRESSON	11 111 €	8 340 €	10 050 €	9 976 €	10 285 €
VOLNAY	25 763 €	18 829 €	22 609 €	22 424 €	22 444 €
TOTAL	654 301 €	476 939 €	568 970,00 €	568 970,00 €	568 970,00 €

RESSOURCES HUMAINES

10 - Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail :

Le conseil communautaire,

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°2022-DB-003 du 30 juin 2022 portant mise en place du télétravail et adoptant son règlement et sa charte,

INSTAURE l'allocation forfaitaire de télétravail au montant et limite prévus par l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 sus-visé. Son évolution ultérieure suivra l'évolution nationale sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Adopté à l'unanimité (1 abstention)

11 - Pôle Ressources :

11.1- Direction du pôle : élargissement des possibilités de recrutement.

M LEDRU, Vice-président délégué à la gestion des Ressources Humaines, informe l'assemblée que le poste de Direction du Pôle Ressources Internes occupé par une attachée territoriale principale deviendra vacant le 31 octobre prochain suite à son départ en mutation. Ce poste ayant vocation à être confié à un fonctionnaire de catégorie A ou à un cadre non titulaire disposant des compétences requises, il invite le conseil à élargir les possibilités de recrutement aux titulaires du grade d'attaché territorial, ainsi qu'aux contractuels dès lors qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la délibération n°2020-12_D290 du 17 décembre 2020 portant élargissement au grade d'attaché principal du poste de direction du Pôles Ressources,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

MODIFIE ainsi qu'il suit le poste de Direction du Pôle Ressources internes :

L'emploi de Directeur (trice) du Pôle Ressources Internes à temps complet, pour

- ♦ piloter la stratégie dans le domaine des RH, des finances, de la commande publique et de l'administration générale,
- ♦ coordonner les services correspondants et contribuer à leur organisation dans une logique d'optimisation et de rationalisation des ressources,
- ♦ assurer l'administration générale et la sécurité juridique de ses actes et procédures,
- ♦ collaborer avec le DGS et les élus à la définition des orientations stratégiques de la collectivité

Pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché ou d'attaché principal.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*);

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence (licence, ou autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret), et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 444 et 1015.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

CHARGE, Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,

Adopté à l'unanimité

11.2- Création d'un poste Gestionnaire de marchés publics et assurances.

Sur le rapport du Vice-président délégué à la gestion des Ressources Humaines

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la délibération n°2022-DB-008 du 8 septembre 2022 portant modification de l'organisation du Pôle Ressources Internes,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

DECIDE de la création d'un emploi de Gestionnaire de marchés publics et assurances à temps complet à compter du 1er octobre 2022, pour préparer et suivre les procédures de consultation des entreprises, depuis le montage des dossiers jusqu'à la notification des marchés, puis en suivre l'exécution administrative et financière jusqu'à l'établissement des DGD. Il/elle gère également le portefeuille d'assurances de la collectivité et les sinistres éventuels, et seconde ponctuellement la direction du Pôle Ressources Internes dans le domaine de l'administration générale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de rédacteurs et de techniciens territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*);

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 372 et 707.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

CHARGE, Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,

Adopté à l'unanimité

12 - Service Ressources Humaines :

Le service Ressources Humaines gère désormais 140 agents. Son bon fonctionnement nécessite deux gestionnaires RH à temps complet.

Les 2 agents permanents affectés à ce service (1 poste d'attaché principal - DRH et 1 poste d'adjoint administratif - gestionnaire RH) ne sont pas effectivement présents (congé maladie - mutation). Le service est actuellement assuré par deux contractuelles, placées en accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de structurer le service ainsi qu'il suit et de créer les emplois permanents correspondants :

- un binôme de 2 gestionnaires RH à temps complet recrutés dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- une direction directement assurée par la Directrice de Pôle, le poste de responsable du service ressources humaines ayant alors vocation à être supprimé après le départ à la retraite de l'agent actuellement en poste.

La pénurie de personnel est qualifiée d'effrayante par M GODEFROY. Il constate que des personnels du service enfance - jeunesse qui souhaitaient une réorganisation et qui ont participé à son élaboration, cherchent à s'en aller. Il conclut à la probabilité d'un problème de cohésion d'équipe et un manque d'accompagnement au changement, processus au sein duquel le management de proximité est capital. Il regrette que le projet de réorganisation du service n'ait pas été présenté en commission avant son adoption par le bureau.

Mme PLANCHON, Vice-présidente déléguée à la Petite enfance, l'enfance et la Jeunesse, explique que la commission n'a pu être organisée et donc informée, du fait de l'indisponibilité et de l'épuisement des responsables de services qui l'accompagnent dans sa préparation. Les agents du service enfance jeunesse sont épuisés et démotivés par l'attente d'une réorganisation qui ne débouche pas. Ils sont en surcharge chronique de travail (tous les postes ne sont pas pourvus). Il est nécessaire d'aller vers eux et de les écouter.

M CHRISTIANY s'interroge sur la qualité de vie au travail au sein de la collectivité et propose un audit externe sur le sujet. Il appréhende une préparation du budget délicate en l'absence de cadre(s) aux finances.

Sur le rapport du Vice-président délégué à la gestion des Ressources Humaines,
Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la délibération n°2022-DB-008 du 8 septembre 2022 portant modification de l'organisation du Pôle Ressources Internes,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

DECIDE de la création de deux emplois de gestionnaires en ressources humaines.

Ces deux emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*);

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par le statut particulier du cadre d'emploi de référence. L'enveloppe budgétaire maximale ouverte pour ces postes est de 40 500 euros, brut chargé par poste.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

CHARGE, Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,

Adopté à l'unanimité

13 - École de musique Communautaire - Mise à niveau et création de postes

Monsieur MONGELLA, Vice-président délégué à la culture, informe l'assemblée que comme chaque année à la rentrée scolaire, le temps de travail des enseignants de l'école de musique est ajusté en fonction du nombre d'élèves dans chacune des disciplines enseignées. Cette année, des variations supplémentaires ont été engendrées par le

départ d'une enseignante dont les heures ont été en grande partie confiées à des collègues, ainsi que par la suppression du recours à Profession Sport Loisir (PSL) au profit d'emplois directs par la communauté de communes. L'ampleur des modifications a conduit le service des Ressources Humaines à revoir intégralement le tableau des effectifs affectés à l'école de musique en supprimant les postes existants et en créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

M TRIFAUT souhaite connaître les perspectives d'évolution de la masse salariale envisagée pour l'école de musique. Il constate que l'on va chercher de nouveaux élèves en piano sur Savigné l'Évêque sans avoir d'enseignant, ce qui contribue à augmenter des temps de travail, alors que dans le même temps l'association montgesnoise présente à Savigné voit ses effectifs diminuer. Il suggère d'adapter le volume des inscriptions à l'école communautaire de musique aux capacités d'enseignement de cette dernière.

Et Mme LEMEUNIER de confirmer qu'il y a de la place pour deux écoles, l'une communautaire, l'autre associative, sur sa commune.

M MONGELLA répond que les élèves dont il est question sont venus d'eux même vers l'école communautaire : c'est un choix qu'ils ont fait plutôt que de se diriger vers l'école associative. Les seuls postes supplémentaires de cette proposition concernent l'enseignement du piano.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu l'avis du comité technique en date du 8 septembre 2022

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport des Vices-présidents délégués à la gestion des RH et à la culture,

DECIDE de la création des postes suivants :

CULT 3	Assistante enseignement artistique 2ème classe	B	10	Direction
CULT 4	Assistante enseignement artistique 2ème classe	B	7	Flûte traversière
CULT 6	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	B	11,5	Professeur de piano
CULT 7	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	B	5	Formation musicale
CULT 8	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	B	5	Trompette
CULT 11	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	B	3	Batterie
CULT 12	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	B	4	Violon
CULT 15	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	B	1	Clarinette
CULT 21	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	B	12	Formation musicale
CULT 23	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	B	3	Synthétiseur et accordéon
CULT 24	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	B	13	Guitare et musiques actuelles
CULT 25	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	B	3	Flûte traversière
CULT 26	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	B	7	Guitare et musiques actuelles
CULT 27	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	B	4	Clarinette
CULT 28	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	B	1	Orchestre
CULT 30	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	B	3	Batterie et percussions
CULT 31	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	B	2	Saxophone
CULT 33	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	B	1	Formation musicale
CULT 34	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	B	10	Intervention en Milieu Scolaire
CULT 35	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	B	2	Trombone
CULT 36	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	B	10	Intervention en Milieu Scolaire
CULT 37	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	B	3	Formation Musicale
CULT 38	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	B	2	Clarinette
CULT 39	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	B	2	Chorale
CULT 40	AEAA 2ème classe ou AEAA 1ère classe	B	6.50	Formation Musicale
CULT 41	AEAA 2ème classe ou AEAA 1ère classe	B	5	Piano
CULT 42	Assistant d'enseignement artistique	B	5	Accompagnateur piano

Les postes identifiés CULT 40, 41 et 42 sont des créations ex nihilo, et sont ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades du cadre d'emploi de Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique tels que mentionnés ci-dessus.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*);

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 372 et 707.

En cas de recours à un agent contractuel ne possédant pas le diplôme requis, celui-ci sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 372 et 707.

HABILITE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes, et à procéder, le cas échéant, aux recrutements nécessaires.

Adopté à l'unanimité (5 abstentions).

14 - École de Musique Communautaire - Taux de rémunération accessoire

Un fonctionnaire titulaire de l'Éducation Nationale enseigne au sein de l'école de musique à raison de 4 heures et 30 minutes hebdomadaires. Il s'agit pour lui d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité accepté par son administration. Il est alors rémunéré sur la base d'un montant horaire fixé par le conseil communautaire.

Il vous est proposé de fixer la rémunération à 21€11 bruts de l'heure.

Adopté à l'unanimité.

15 - Création des postes correspondants à la réorganisation du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse

Le bureau a validé une réorganisation des services Petite enfance et Enfance-jeunesse. Bien que faisant très majoritairement appel au redéploiement des personnels existants, sa mise en œuvre nécessite la création de postes pour acter de nouvelles fonctions au sein du service ou la redéfinition des missions de certains agents.

Le conseil communautaire,

Sur le rapport des Vices-présidents délégués à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse d'une part, et à la gestion des Ressources Humaines d'autre part,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la délibération n°2022-DB-010 du 22 septembre 2022 portant réorganisation du service petite enfance - enfance - jeunesse,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

DECIDE de la création des emplois suivants :

1. Un emploi de Chef de service à temps complet pour contribuer à l'élaboration de la politique communautaire en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, assurer sa mise en œuvre et manager les projets globaux du service. Il dirige et coordonne l'action des services dédiés de la communauté de communes et soutient les coordonnateurs dans leurs missions de coordination des acteurs et la mise en place de

partenariats. Il veille au respect du projet éducatif local et du PEdT avec un objectif de cohérence éducative, ainsi qu'à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires des cadres d'emplois d'attachés territoriaux, de conseillers socio-éducatifs, et d'Éducatrices de jeunes enfants.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*);

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 444 et 1027.

2. Quatre emplois d'Adjoint au chef de service à temps complet (1 poste Petite enfance - 2 postes responsable de secteur Enfance - 1 poste Jeunesse) pour assurer la coordination opérationnelle des activités, veiller à la réalisation des objectifs de la collectivité, au respect du projet éducatif local et du PEdT, et participer à la définition des objectifs de la tranche d'âge correspondante.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, ainsi que des cadres d'emplois d'éducatrices de jeunes enfants, d'assistants sociaux éducatifs, puéricultrices et cadres de santé paramédicaux, pour le poste dédié à la petite enfance.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*);

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 372 à 940.

3. Un emploi de Chargé(e) de coopération CTG à temps complet pour piloter la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de la Convention Territoriale Globale, impulser une dynamique de projet et de travail en réseau, et veiller à l'identification des besoins du territoire en favorisant l'expression de ses habitants.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires des cadres d'emplois des animateurs territoriaux, des éducatrices de jeunes enfants, et des assistants socio-éducatifs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*);

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 372 à 761.

4. Un emploi de Chargé(e) d'accueil - assistant(e) de gestion à temps complet pour assurer l'accueil et l'information du public et apporter un appui technique et administratif à l'équipe de direction du service (réaliser des travaux de bureautique, renseigner des tableaux, rédiger des comptes-rendus, prendre des rendez-vous, ...).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et des agents sociaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le*

justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code);

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par le statut particulier du cadre d'emploi de référence. Sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 368 et 558.

5. Sept emplois de Responsable de sites d'accueil enfance à temps complet pour concevoir et piloter le projet pédagogique des structures dont ils/elles ont la charge, et participer à la mise en œuvre des orientations éducatives. Manager de proximité, ils/elles garantissent le bon fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires, coordonnent l'action des personnels chargés de l'encadrement des enfants, et garantissent la qualité de l'accueil des enfants, leur bien être et leur sécurité.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation. Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code);*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par le statut particulier du cadre d'emploi de référence. Sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 367 et 558.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux recrutements, prioritairement par redéploiement des personnels existants, et l'habilite à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

GEMAPI

16 - Désignation d'un représentant au comité du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye

M le Président rappelle que par délibération du 9 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Loir et de la Braye et sollicité du préfet sa création au 1er janvier 2023. En vertu de ceux-ci, la communauté de communes sera représentée au comité syndical par un délégué titulaire. En application de l'article L 5711-1 du CGCT, le choix de l'assemblée délibérante peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre. Elle peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder à bulletin secret.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Est enregistrée celle de M André FROGER, délégué communautaire de la commune de Connerré .

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1,

Vu la délibération n°2022-067 du 9 juin 2022 sollicitant la création du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Loir et de la Braye et approuvant le projet de statut,

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation de son représentant au sein du syndicat,

ELIT à l'unanimité (44 voix) M André FROGER, représentant de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien au comité dudit syndicat.

17- Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire

Le Conseil est informé des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire depuis la séance du 07 juillet dernier, en vertu des délégations d'attributions qui leur ont été respectivement consenties.

17.1- Décisions prises par le Président

2022-DP018 Recrutement adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité (renfort RH) 20 juillet au 19 octobre

2022-DP019 Recrutement adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité (renfort compta) 16 août au 15 novembre

2022-DP021 Attribution du marché des transports scolaires au centre aqualudique Sittellia pour l'année 2022/2023 à l'entreprise TRANSDEV STAO pour un montant de **37 475,31 € HT**

- Lot 1 Écoles de Bouloire/Le Breil-sur-Mérize/Connerré/Fatines/Coudrecieux : 10 408,41€ HT
- Lot 2 Écoles de Lombron/Montfort-le-Gesnois/Nuillé-le-Jalais/Saint-Célerin : 9124,32€ HT
- Lot 3 Écoles de Saint-Corneille/Saint-Mars-la-Brière/Savigné-l'Évêque : 9841,62 € HT
- Lot 4 Écoles de Saint-Michel-de-Chavaignes/Sillé-le-Philippe/Saint-Mars-de-Locquenay et Volnay/Thorigné-sur-Dué/Torcé-en-Vallée/Tresson/ Volnay : 8100,96 € HT

17.2 - Décisions prises par le Bureau communautaire

2022-DB005 Modification du plan de financement aménagement du préau - Demande de subvention LEADER

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
Gros œuvre	43 000,00 €	DETR	24 000,00 €	19%
Menuiseries extérieures	15 750,00 €	Leader	50 000,00 €	39%
Menuiseries intérieures	10 474,21 €	Caisse d'Allocations Familiales	21 672,00 €	17%
Cloisons sèches - plafonds en plaques de plâtre	16 704,00 €	Autres recettes à préciser		0%
Carrelage faïence	8 788,67 €	autofinancement	33 105,20 €	25%
Peinture - revêtements muraux	6 680,31 €			
Electricité - courants forts et faibles	16 809,57 €			
Plomberie sanitaires	4 030,44 €			
TOTAL TRAVAUX	122 237,20 €			
Architecte	3 000,00 €			
SPS	1 300,00 €			
Bureau de contrôle	2 240,00 €			
Total	128 777,20 €	Total	128 777,20 €	100%

2022-DB006 Local jeunes - Attribution des marchés de travaux lots infructueux

Numérotation et désignation du lot	Entreprises	Montant en € HT
3. Plâtrerie - Faux plafonds	Entreprise PASQUIER - Saint-Corneille	16 704,00 €
5. Plomberie	Entreprise PAINEAU - Connerré	4 030,44 €
7. Peinture	Entreprise MDP Gombourd	6 680,31 €

2022-DB008 Modification de l'organisation du pôle Ressources internes

2022-DB009 Demande de subvention CAF pour achat de matériel - Service Petite Enfance et service Jeunesse

Service Petite Enfance

	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Plan de financement	
Matériel animation	2 055,13 €	2 466,16 €	CAF - 20% H.T	731,41 €
Matériel informatique, téléphonie	1 601,90 €	1 922,28 €	Autofinancement - 80% H.T.	2 925,62 €
TOTAL	3 657,03 €	4 388,44 €	TOTAL H.T.	3 657,03 €

Service Enfance-Jeunesse

	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Plan de financement	
Matériel animation	4 774,98 €	5 729,98 €	CAF - 20% H.T	1 815,90 €
Matériel informatique, téléphonie	2 894,64 €	3 473,57 €	Autofinancement - 80% H.T.	7 263,62 €
Electroménager	415,83 €	499,00 €		
Mobilier	994,07 €	1 192,89 €		
TOTAL	9 079,52 €	10 895,44 €	TOTAL H.T.	9 079,52 €

Le plan de financement global proposé de l'opération est le suivant :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Plan de financement	
Matériel animation	6 830,11 €	8 196,14 €	CAF - 20% H.T	2 547,31 €
Matériel informatique, téléphonie	4 496,54	5 395,85 €	Autofinancement - 80% H.T.	10 189,24 €
Electroménager	415,83 €	499,00 €		
Mobilier	994,07 €	1 192,89 €		
TOTAL	12 736,55 €	15 283,88 €	TOTAL H.T.	12 736,55 €

18- Questions diverses :

M TRIFAUT invite la communauté à se rapprocher du Pays du Perche Sarthois, sa représentation au comité syndical n'étant pas complète.

En qualité de représentante du Gesnois Bilurien au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe, Mme BUIN informe l'assemblée que le bureau du Pôle a débattu de l'instauration du versement mobilité en 2023. Elle rappelle que le conseil communautaire avait subordonné cette possibilité à la mise en place effective de services.

M RODAIS confirme cette position.

Messieurs PIGNE et LATIMIER précisent que le bureau n'a fait qu'émettre cette hypothèse et que le Pôle proposera 2 temps d'échanges sur chacune des communautés membres, l'un avec les élus, le second avec les acteurs économiques concernés par le paiement de cette taxe, avant la fin de l'année en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée
la séance s'est terminée à 21h45

Le Secrétaire,
Arnaud MONGELLA



Le Président,
André PIGNE



